



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20251127-202511D0068-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
25 Novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents :
Votants : 25

Date de la convocation :
19 Novembre 2025

Domaine
Marché Public
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Novembre , le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARECHAL- I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - J. BERTHET - D. VENET- A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - V. PEYROL - J. SAINT PIERRE- I. VAURES - S. ROGNARD - C. SEMINARA -- J. LIENHARDT - F. CANARD - P. NOBLET

ABSENTS :

E. JACQUAND a donné pouvoir à F. MARECHAL
C. VALET a donné pouvoir à M. MACON

M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET

S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU

S. BAUDIN a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S.CLOUPET

D. SEBAI

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES MARIAGES

Chaque année, des couples de villardois choisissent d'officialiser leur union et d'adhérer à l'institution du mariage.

Lors du dépôt du dossier, il est proposé de mettre en place une charte des mariages, annexée à la présente, définissant les conditions de déroulement de la cérémonie, afin que celle-ci se déroule au mieux et dans des conditions de respect, en vue de prévenir tout comportement excessif qui pourrait troubler l'ordre public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la route,

Vu le Code pénal, notamment les articles 223-1, R. 610 et R. 633-6,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant que le Maire se doit de faire respecter les symboles républicains, de prévenir les troubles à l'ordre public dans les lieux de rassemblement de personnes tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, évènements sportifs, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant qu'à l'occasion de certains mariages, il est de plus en plus souvent constaté des troubles à l'ordre public, à la circulation et au stationnement,

Considérant les nuisances sonores provoquées notamment par l'utilisation intempestive d'avertisseurs sonores,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au maintien de la tranquillité publique et de réprimer les bruits et manifestations susceptibles de troubler le repos des habitants ainsi que tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la charte des mariages
 - **DECIDE** de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.
~~e mener une procédure de négociation pour le Lot n°7 « Menuiseries extérieures Aluminium- Occupations » avec les 3 entreprises les mieux classées.~~
- ~~De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, conformément aux articles R.2185-1 ET R.2385-1 du code de la commande publique :~~
- ~~Le lot n°6 : « Façades en enduit » : Un seul candidat s'étant positionné pour un montant de 91 184,39 €, soit 82.5% plus chère que l'estimation (50 000 €), cette insuffisance de concurrence justifie l'abandon de la procédure d'attribution, afin de relancer une consultation.~~

~~Le lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » : les 3 offres reçues sont nettement supérieures (de 47 à 94%) à l'estimation de la collectivité (182 000 €). Par conséquent, après analyse des raisons de ces écarts, la CAO décide de relancer un marché en procédure adaptée.~~

~~De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité :~~

~~Le lot n°13 « Ascenseur » : L'offre remise par un candidat unique est irrégulière car ne comportant pas le mémoire technique stipulé dans les documents de la consultation. L'absence de concurrence nécessite de reconsulter pour ce lot. Compte tenu de l'estimation, la CAO décide de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables~~

~~De retenir les entreprises su~~

Le 26 Novembre 2025

Le Maire,
Pierre LARRIEU